

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-NEUF NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 13 novembre 2018.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEGASSE J., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R.

Absents : Mmes COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MM BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGUE G., DESBORDES P-J., LAHAYE P., VEILLAUX D.

Pouvoirs : M. BEAUGENDRE F. à M. FRAUD E., M. BEGUE G. à Mme BRIDEL C., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. DESBORDES P-J. à BOURCIER V., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. SALAÛN F.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

FINANCES

Approbation du rapport de la CLECT

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 7 novembre 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

La présente CLECT a pour objet la révision de l'évaluation des charges transférées pour intégrer :

- L'actualisation des participations financières dans le cadre du service commun RH
- Révision de l'évaluation des charges d'électricité de la piscine de LIFFRE

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des communes pour approbation par délibération des conseils municipaux des communes membres concernées.

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations résultant de ces nouveaux transferts de charges sont les suivantes :

	Montant des AC actuelles (CLECT 05/09/18)	Service commun RH - correction coût réel 2016	Service commun RH - actualisation du coût réel 2017	Piscine Electricité Correction 2016 et 2017	Piscine Electricité Révision de la charge transférée	Montant des AC 2018 modifiées
La Bouëxière	350 544,61 €					350 544,61 €
Chasné sur Illet	105 424,05 €					105 424,05 €
Dourdain	47 563,15 €					47 563,15 €
Ercé près Liffre	88 424,36 €					88 424,36 €
Gosné	57 352,68 €					57 352,68 €
Mézières sur Couesnon	19 791,89 €					19 791,89 €
Livré sur Changeon	-14 724,08 €					-14 724,08 €
Liffre	2 247 853,65 €	12 669,59 €	21 201,81 €	-36 942,06 €	-12 754,95 €	2 232 028,04 €
Saint Aubin du Cormier	363 849,91 €					363 849,91 €
TOTAL	3 266 080,22 €	12 669,59 €	21 201,81 €	-36 942,06 €	-12 754,95 €	3 250 254,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les conclusions du rapport de la CLECT et la révision par fixation libre des attributions de compensations correspondante pour la commune concernée, tel que joint en annexe de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

